

si bien acquitté de sa tâche. Œuvrer sous la direction de certains présidents n'est pas toujours facile, mais vu le grand nombre d'audiences tenues au sujet de cette très importante mesure, le président et les membres du comité savaient collaborer, et je veux être parmi les premiers à féliciter le député d'Essex-Ouest de s'être si bien acquitté de sa tâche, parfois dans des conditions que la ferveur rendait assez difficiles. J'espère qu'il occupera encore ce poste, du moins pendant un certain temps. Je ne lui souhaite pas un long mandat, car d'autres pourraient s'y opposer.

J'aimerais montrer à la Chambre et au pays l'utilité des auditions tenues à propos de cette importante mesure législative. Il s'agit de la révision décennale de la loi sur les banques. A ceux qui prétendent que les auditions de comités ne valent rien ou pas grand-chose, j'opposerai, comme démenti, le travail de notre comité permanent. Par suite de ces auditions le gouvernement a proposé quelques 70 ou 80 amendements au bill. Je ne veux pas dire que le mérite lui en revienne entièrement, étant donné que la loi actuelle sur les banques existe depuis 1964, que la Commission royale d'enquête Porter a tenu de nombreuses auditions et que le gouvernement avait tout d'abord présenté ses propositions dans le bill n° C-102. Il faut présumer que le gouvernement était devenu plus avisé en parvenant à l'étape de la présentation du bill n° C-102, mais hélas, le bill n'a jamais été étudié à la Chambre et nous sommes maintenant saisis du bill n° C-222, qui, sous plusieurs rapports, s'écarte radicalement de certaines propositions du bill n° C-102.

Je présume donc que le ministre des Finances a exhorté son prédécesseur devenu son collègue, le ministre d'État et député de Davenport, à participer activement au débat sur le bill. Je ne cherche pas à être facétieux ni malveillant en disant cela. Le député de Davenport avait des idées très nettes sur le contrôle des banques et le développement du secteur bancaire au Canada. Le bill n° C-102 en témoignait, mais depuis ce temps, nombre de changements se sont produits concernant la constitution en société, certains genres de contrôle, la propriété d'actions, le plafond du taux d'intérêt et nombre d'autres aspects du régime bancaire. Ces changements se reflètent dans le bill n° C-222 et nous avons le droit de savoir pourquoi ils ont été inscrits dans la présente mesure.

Le député de Davenport était à la Chambre, il y a quelques moments, mais il est sorti discrètement. J'espérais qu'il resterait pour

[L'hon. M. Lambert.]

entendre l'invitation que je voulais lui faire de participer au débat, aux étapes appropriées, car j'aimerais connaître son opinion personnelle, surtout du fait qu'il est président du comité chargé d'enquêter sur l'étendue de la propriété étrangère au Canada.

Les membres du gouvernement ne s'entendent pas sur la façon de modifier l'alinéa 75 2) g) sur la mesure dans laquelle la *Mercantile Bank of Canada* devrait être une institution canadienne ni sur la mesure dans laquelle les dispositions proposées feront des banques canadiennes des institutions vraiment canadiennes. La nouvelle loi restera en vigueur pendant dix ans. C'est pourquoi nous devrions connaître ces opinions divergentes et les évaluer avant que la Chambre ne prenne une décision définitive à ce sujet.

Je regrette que le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles soit absent aujourd'hui. Hier, il nous a exposé ses opinions, mais je dois avouer ma déception. Comme il a siégé au comité des banques pendant deux sessions, je croyais qu'il aurait abandonné son attitude doctrinaire à l'endroit des banques et son fétichisme apparent à propos de la nationalisation de notre régime bancaire. J'avoue que je ne le suis plus depuis longtemps, à cause de ses idées biscornues sur ce sujet et sur les avantages que le pays retirerait, selon lui, de cette nationalisation.

M. Lewis: Puis-je poser une question au député?

L'hon. M. Lambert: Le député d'York-Sud peut attendre son heure. Je n'ai que vingt minutes à ma disposition.

M. Lewis: Puis-je invoquer le Règlement, alors?

L'hon. M. Lambert: Invoquer le Règlement?

M. Lewis: Oui. J'invoque le Règlement car le député d'Edmonton-Ouest dénature ce qu'a dit le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles. Celui-ci n'a jamais proposé la nationalisation du système bancaire. Il parlait de la prise de position de la *Mercantile Bank*.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, voilà le plus spécieux de tous les rappels au Règlement. De fait, c'est un point que le député pourra invoquer lorsqu'il participera au débat.

M. Lewis: Le député me céderait-il la parole pour poser une question?